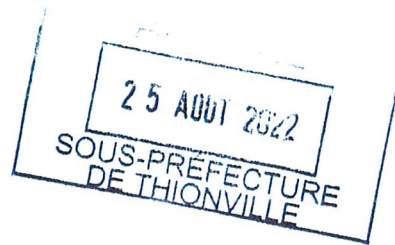




République Française  
Département de la Moselle



## DECISION 2022-70

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 10 524 € suite à un accident matériel de la circulation en date du 30 mars 2022 ayant endommagé le garde-corps d'un ouvrage d'art communautaire sis à Beyren-lès-Sierck.

Il est précisé que cette indemnité sera versée en plusieurs fois :

- un acompte ;
- un solde après présentation de la facture de remise en état ;
- la franchise après recours tiers d'un montant de 300 €.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 16 août 2022

Le Président

Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 24/08/2022 Le Président

Publiée le : 24/08/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 24/08/2022

*Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024*